



## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

### Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports

160<sup>e</sup> session

Genève, 8-10 juin 2022

## Rapport du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports sur sa 160<sup>e</sup> session

### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation .....	1	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour) .....	2	3
III. Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour) .....	3-4	3
IV. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes des Nations Unies intéressant le Groupe de travail (point 3 de l'ordre du jour) .....	5-13	3
Alignement des travaux du Groupe de travail sur la stratégie du Comité des transports intérieurs .....	5-13	3
V. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (1975) (point 4 de l'ordre du jour) .....	14-29	5
A. État de la Convention .....	14-15	5
B. Révision de la Convention .....	16	5
Propositions d'amendements à la Convention .....	16	5
C. Application de la Convention .....	17-29	6
1. Observations relatives à la Convention .....	17	6
2. eTIR .....	18-21	6
a) Système international eTIR : projets d'interconnexion .....	18	6
b) Activités de l'Organe de mise en œuvre technique .....	19-21	6
3. Faits nouveaux relatifs à l'application de la Convention .....	22	7
4. Systèmes d'échange informatisé de données TIR .....	23	7



5.	Règlement des demandes de paiement .....	24	7
6.	Questions diverses .....	25–29	7
VI.	Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Convention sur l'harmonisation) (point 5 de l'ordre du jour) .....	30–32	8
A.	État de la Convention .....	30	8
B.	Questions relatives à l'application de la Convention .....	31–32	8
VII.	Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international (point 6 de l'ordre du jour) .....	33	8
	État de la Convention .....	33	8
VIII.	Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956) (point 7 de l'ordre du jour) .....	34–43	9
A.	État des Conventions .....	34	9
B.	Atelier de haut niveau sur le fonctionnement des Conventions de 1954 et de 1956 relatives à l'importation temporaire et sur leur numérisation (jeudi 9 juin 2022) .....	35–43	9
IX.	Introduction de nouvelles technologies dans les domaines du rail, de la route, de la mobilité routière, de la navigation intérieure, de la logistique et du transport intermodal jusqu'en 2030 (point 8 de l'ordre du jour) .....	44	10
X.	Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail (point 9 de l'ordre du jour) .....	45	10
A.	Union européenne .....	46	10
B.	Organisation de coopération économique .....	47	11
C.	Union économique eurasiatique .....	48	11
D.	Organisation mondiale des douanes .....	49–51	11
XI.	Questions diverses (point 10 de l'ordre du jour) .....	52–55	12
A.	Dates des sessions suivantes .....	52	12
B.	Restrictions concernant la distribution des documents .....	53	12
C.	Hommage à M. Greven .....	54	12
D.	Liste des décisions .....	55	12
XII.	Adoption du rapport (point 11 de l'ordre du jour) .....	55	12
Annexes			
	Liste des décisions prises à la 160 <sup>e</sup> session du Groupe de travail .....		13

## **I. Participation**

1. Le Groupe de travail (WP.30) a tenu sa 160<sup>e</sup> session les 8, 9 et 10 (matin) juin 2022, en ligne et en présentiel, à Genève. Les représentants des pays suivants ont participé à la session : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Botswana, Bulgarie, Cambodge, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jordanie, Koweït, Lettonie, Libye, Lituanie, Luxembourg, Mozambique, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse, Tchéquie, Türkiye, Ukraine, Viet Nam et Yémen. Des représentants de l'Union européenne étaient également présents. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées : Organisation de coopération économique (OCE) et Organisation mondiale des douanes (OMD). Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées : Fédération internationale de l'automobile (FIA) et Union internationale des transports routiers (IRU).

## **II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)**

2. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire, établi par le secrétariat, après ajout d'une communication du secrétariat au titre du point 4 vi) de l'ordre du jour (ECE/TRANS/WP.30/319).

## **III. Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour)**

3. Le Groupe de travail a confirmé la nomination de M. O. Fedorov (Ukraine), Président de longue date du WP.30, à la présidence de ses réunions en 2022 et l'a remercié d'avoir, face à des circonstances difficiles, exprimé le souhait de continuer à présider ses travaux. Il s'est félicité de la proposition de l'Union européenne de mettre à disposition certains de ses représentants, présents dans la salle, pour apporter un appui à la présidence en cas de problème. Il a vivement encouragé les gouvernements intéressés à désigner un candidat au poste de vice-président afin de faciliter le déroulement des futures élections.

4. Le Groupe de travail a observé une minute de silence en hommage aux victimes du conflit en Ukraine.

## **IV. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes des Nations Unies intéressant le Groupe de travail (point 3 de l'ordre du jour)**

### **Alignement des travaux du Groupe de travail sur la stratégie du Comité des transports intérieurs**

5. Le Groupe de travail a rappelé les débats qu'il menait sur ce point et qui avaient été engagés à sa 154<sup>e</sup> session (février 2020) (voir les documents ECE/TRANS/WP.30/308, par. 6 à 9, ECE/TRANS/WP.30/310, par. 3 et 4, ECE/TRANS/WP.30/312, par. 5 à 8, ECE/TRANS/WP.30/314, par. 4 à 10, ECE/TRANS/WP.30/316, par. 3 à 9 et ECE/TRANS/WP.30/318, par. 5 et 6), sur la base des documents ECE/TRANS/WP.30/2020/1 et ECE/TRANS/WP.30/2020/8.

6. Le Groupe de travail a rappelé notamment qu'à sa session d'octobre 2021, il avait confirmé que cette activité avait été utile car elle avait mis en évidence des problèmes dans l'application de divers instruments juridiques, lesquels avaient conduit à un examen de la pertinence de ces instruments au niveau national, et parfois même à des dénonciations. Bien qu'il eût été établi que certains instruments avaient perdu leur pertinence ou semblaient être dépassés par des instruments plus récents, élaborés sous l'égide des Nations Unies ou d'autres

organisations internationales, telles que l'OMD notamment, le Groupe de travail a estimé que ces instruments devaient être conservés, sachant qu'ils avaient très bien pu servir de base à l'élaboration d'instruments plus récents et qu'ils restaient donc utiles. Dans le même temps, et exactement pour la même raison, le Groupe de travail a jugé qu'il n'était pas justifié et qu'il pouvait même être risqué de les modifier ou de les adapter aux réalités actuelles, car cela pourrait compromettre l'élaboration de textes législatifs plus récents qui s'en inspiraient. Il était d'avis que l'activité en cours devait désormais être considérée comme achevée et a prié le secrétariat d'en rendre compte au Comité des transports intérieurs (CTI) à sa session de février 2022 (ECE/TRANS/WP.30/316, par. 8 et 9). À sa 159<sup>e</sup> session (février 2022), il a confirmé les conclusions de sa précédente session et a noté qu'elles avaient été communiquées au CTI pour examen, dans le document ECE/TRANS/2022/25 (ECE/TRANS/WP.30/318, par. 6).

7. Le secrétariat a informé le Groupe de travail des progrès réalisés concernant cette question, notamment du rapport soumis au CTI.

8. Dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail a noté qu'à l'occasion de la célébration de son soixante-quinzième anniversaire, le CTI avait adopté une résolution intitulée « En route pour une décennie au service de transports intérieurs et d'un développement durables ». Cette résolution, adoptée au niveau ministériel, reconnaît et consacre les soixante-quinze années de réalisations du Comité et tire parti de ses atouts uniques pour la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030.

9. Le Groupe de travail a noté qu'à la même session, le CTI, conformément aux décisions prises depuis l'adoption de sa Stratégie, s'était félicité des progrès réalisés au cours de l'année 2021 par ses groupes de travail dans l'exécution de cette stratégie à l'horizon 2030. Dans le cadre de cette activité, le Groupe de travail a noté que le secrétariat avait transmis au Comité les conclusions de ses 158<sup>e</sup> et 159<sup>e</sup> sessions, précisant que le Groupe de travail considérait sa contribution à ces travaux comme achevée<sup>1</sup>.

10. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail a été informé que le Conseil économique et social avait adopté, le 16 février 2022, la résolution 2022/2 intitulée « Mandat révisé du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe » (E/RES/2022/2) (voir ECE/TRANS/316). En conséquence, le CTI a adopté depuis lors une approche dite « hybride » du statut des membres, qui prévoit que les États non membres de la CEE ont le droit de participer en tant que membres à part entière aux débats des sessions du CTI où il est question des instruments juridiques auxquels ils sont Parties contractantes, mais qu'ils ne peuvent participer aux autres débats qu'à titre consultatif. Ainsi, en fonction du sujet examiné, le nombre d'États participant en tant que membres à part entière aux débats du CTI peut aller de 56 (nombre d'États membres de la CEE) à 151 (nombre de pays qui sont Parties contractantes à au moins un instrument juridique). Dans le même temps, il a été souligné que seules les Parties contractantes aux instruments juridiques, agissant dans le cadre des comités d'administration, étaient compétentes pour prendre des décisions relatives à leur application, notamment en ce qui concernait les propositions d'amendements.

11. Le Groupe de travail a pris note du document informel WP.30 n° 4 (2022), qui contient une lettre du Président du CTI et du Directeur de la Division des transports durables. Dans cette lettre, adressée aux présidents des groupes de travail et des comités d'administration, ils sollicitaient des appuis et des contributions concernant, entre autres, les questions suivantes :

- a) Le nouveau Règlement intérieur du CTI adopté récemment ;
- b) La poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie du Comité ;
- c) L'établissement d'une vue d'ensemble des activités actuellement menées par les groupes de travail dans le domaine des technologies de l'information et de l'informatisation.

<sup>1</sup> Des informations complémentaires sur l'exposé du secrétariat au CTI sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unece.org/info/Transport/Inland-Transport-Committee/events/362658>.

12. En réponse à cette lettre, le Président a rappelé que le Groupe de travail menait des travaux sur la transition numérique en général. Il a notamment soulevé la question des documents sur papier encore utilisés dans le cadre de la Convention sur l'harmonisation de 1982 et a estimé qu'il serait bon de revenir sur cette question quand les résultats de l'enquête de 2023 sur l'annexe 8 de la Convention seraient examinés.

13. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail a pris note du fait que, le 11 mars 2022, la France avait informé le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) qu'elle dénonçait la Convention douanière relative aux pièces de rechange utilisées pour la réparation des wagons EUROP, du 15 janvier 1958. Cette dénonciation prendra effet pour la France le 11 septembre 2022. Compte tenu de cette décision, la Convention ne comptera plus que six Parties contractantes, à savoir l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Italie, les Pays-Bas et la Suisse. Conformément à son article 8, la Convention cessera de produire ses effets si, après son entrée en vigueur, le nombre des Parties contractantes est inférieur à trois pendant une période quelconque de douze mois consécutifs (voir également la notification dépositaire C.N.76.2022.TREATIES-XI.A.12). À cet égard, le secrétariat a informé le Groupe de travail que seul le texte français de la Convention faisait foi et que, par conséquent, le nombre de trois, mentionné à l'article 8, s'appliquait, et non le nombre de cinq mentionné par erreur dans le texte anglais.

## **V. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (1975) (point 4 de l'ordre du jour)**

### **A. État de la Convention**

14. Le Groupe de travail a été informé que l'état de la Convention et le nombre de Parties contractantes n'avaient pas changé depuis sa dernière session. Avec l'entrée en vigueur de l'adhésion de l'Égypte, le 16 juin 2021, la Convention comptait 77 Parties contractantes. En outre, depuis la mise en application du régime pour le Qatar, des opérations TIR pouvaient désormais s'effectuer dans 65 pays.

15. Le Groupe de travail a pris note que, le 1<sup>er</sup> avril 2022, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de dépositaire, avait publié la notification dépositaire C.N.91.2022.TREATIES-XI.A.16, par laquelle il indiquait qu'au 25 mars 2022, aucune des Parties à la Convention TIR n'avait communiqué d'objection aux propositions d'amendements à l'article 18 et aux annexes 1 et 6 de cet instrument<sup>2</sup>. Par conséquent, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 59 de la Convention, les amendements visés entreront en vigueur pour toutes les Parties à la Convention le 25 juin 2022. Avec l'entrée en vigueur de ces amendements, le nombre de lieux de chargement et de déchargement par transport TIR passera de quatre à huit au maximum. La présentation des versions 1 et 2 du carnet TIR sera adaptée en conséquence. On trouvera sur le site Web de la Convention TIR des informations plus détaillées sur la question ainsi que sur les notifications dépositaires<sup>3</sup>.

### **B. Révision de la Convention**

#### **Propositions d'amendements à la Convention**

16. Le Groupe de travail a noté qu'aucune proposition d'amendement à la Convention ne lui avait été soumise pour examen. Il a rappelé les travaux considérables menés durant les dernières années, qui avaient abouti à la toute dernière série de propositions d'amendements entrant en vigueur le 25 juin 2022, et a dit être conscient que de nouvelles propositions étaient déjà en cours d'élaboration, pour examen dans un avenir proche.

<sup>2</sup> Pour en savoir plus, consulter la notification dépositaire C.N.99.2021.TREATIES-XI.16, du 25 mars 2021.

<sup>3</sup> [www.unece.org/tir/tir-depositary\\_notification.html](http://www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html).

## C. Application de la Convention

### 1. Observations relatives à la Convention

17. Le Groupe de travail a noté qu'aucune proposition d'observation relative aux dispositions de la Convention ne lui avait été soumise pour examen.

### 2. eTIR

#### a) *Système international eTIR : projets d'interconnexion*

18. Le Groupe de travail a pris note des derniers faits nouveaux concernant le système international eTIR, notamment la mise en application de la version 4.3.8 du système, et le fait que l'Azerbaïdjan, la Géorgie, l'Ouzbékistan et la Tunisie avaient achevé l'interconnexion de leurs systèmes douaniers nationaux avec le système eTIR, que le Pakistan était sur le point de le faire et que la Türkiye progressait sur cette voie. Il a également relevé que des progrès avaient été accomplis dans l'élaboration d'un cadre pour les essais de conformité.

#### b) *Activités de l'Organe de mise en œuvre technique*

19. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa soixante-dix-septième session (février 2022), conformément à l'article 5 de l'annexe 11, le Comité de gestion TIR avait adopté les concepts eTIR et les spécifications fonctionnelles eTIR, figurant dans les documents ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/3-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/12 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/4-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/13, y compris les amendements adoptés par l'Organe de mise en œuvre technique (TIB) à sa première session (ainsi que certains amendements à ceux-ci), figurant dans les documents ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/6 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/7. Si l'on ajoute à cela l'adoption par le TIB à sa première session, en janvier 2022, des spécifications techniques eTIR (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/5-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/14), on obtient une base juridique et technique complète pour les pays qui souhaitent appliquer la procédure eTIR dès que possible, sachant que les travaux en cours permettront à toutes les autres Parties à l'annexe 11 de faire part de leurs besoins afin qu'ils soient pris en considération par le TIB et le Comité dans la version 4.4 des spécifications eTIR (voir ECE/TRANS/WP.30/AC.2/157, par. 29 et 33). En réponse à une question de la délégation de l'Union européenne, le secrétariat a précisé que si la version 4.3 des spécifications eTIR avait été principalement élaborée sur la base des dispositions déjà présentes dans la Convention TIR, la version 4.4 et les versions suivantes devraient permettre de tenir compte de certains besoins nationaux ou régionaux et de bénéficier de fonctions supplémentaires, afin d'améliorer encore la procédure eTIR. Le secrétariat a également précisé que les spécifications techniques eTIR comportaient une description des cycles de mise à jour qui débouchaient sur de nouvelles versions et sous-versions des spécifications eTIR et du système international eTIR.

20. Le Groupe de travail a noté que la deuxième session du TIB se tiendrait du 30 août au 2 septembre 2022 à Genève et que les participants y examineraient, entre autres, la procédure d'essai de conformité, ainsi que des propositions d'amendements à prendre en compte dans la version 4.4 des spécifications eTIR. Il a également noté que les documents pour cette deuxième session devaient être soumis avant le 22 juin 2022 et que toute proposition émanant d'un gouvernement devait être reçue par le secrétariat une semaine plus tôt de façon à permettre l'établissement des documents.

21. Au titre de ce même point de l'ordre du jour, le secrétariat a informé le Groupe de travail des derniers faits nouveaux concernant la Banque de données internationale TIR (ITDB), notamment le nouveau système de notification de la situation des titulaires de carnets TIR, qui doit être mis en service d'ici à la fin du mois de juin 2022. Il a également donné des informations récentes sur le portail Web des titulaires de carnets TIR, qui sera mis à l'essai d'ici à la fin juin 2022 et mis en service d'ici à la fin 2022, ainsi que sur le lancement des applications mobiles pour les titulaires de carnets et les agents des douanes. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de faire de l'ITDB un point permanent de ses futurs ordres du jour.

### 3. Faits nouveaux relatifs à l'application de la Convention

22. Aucun fait nouveau n'a été mentionné au titre de ce point de l'ordre du jour.

### 4. Systèmes d'échange informatisé de données TIR

23. Le Groupe de travail a été informé par l'IRU des dernières données statistiques disponibles sur la manière dont les Parties contractantes mettent en œuvre le système SafeTIR pour le contrôle des carnets TIR (document informel WP.30 (2022) n° 5).

### 5. Règlement des demandes de paiement

24. Le Groupe de travail a été informé par l'IRU de la situation actuelle concernant le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations garantes nationales (document informel WP.30 (2022) n° 6).

### 6. Questions diverses

25. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le secrétariat a invité les pays à donner des informations sur leurs autorités techniques nationales chargées d'effectuer les contrôles techniques prescrits dans la Convention TIR, de délivrer ou de renouveler les certificats d'agrément, et d'effectuer les contrôles techniques ou de désigner des experts pouvant être invités à participer à des ateliers techniques portant sur l'application des annexes 2 et 7 de la Convention, organisés à l'intention des Parties actuelles et futures intéressées.

26. Sous ce même point de l'ordre du jour, la délégation de la République de Moldova a demandé au Groupe de travail d'examiner en urgence les problèmes persistants des transporteurs depuis l'invasion de l'Ukraine, qui se traduisent par des temps d'attente anormalement longs (sept jours en moyenne) à la frontière entre la République de Moldova et la Roumanie. La délégation de l'Ukraine a quant à elle déclaré que, malgré la situation dans le pays, toutes les mesures envisageables étaient prises pour veiller à l'application continue de la Convention TIR sur le territoire national. La délégation roumaine a informé le Groupe de travail que les autorités douanières roumaines surveillaient en permanence la situation aux frontières et prenaient toutes les mesures nécessaires pour faciliter la circulation des marchandises.

27. L'IRU a pour sa part souligné la nécessité d'agir conjointement avec le secrétariat TIR et les autorités douanières concernées pour coordonner les efforts et choisir des mesures ciblées en vue d'accroître les capacités de transport routier et de franchissement des frontières tout en réduisant les temps d'attente, de façon à soutenir le flux croissant de marchandises, notamment de céréales, en provenance d'Ukraine. Afin d'augmenter le trafic aux frontières, il fallait, dans la mesure du possible, confier aux bureaux de douane de départ et de destination toutes les formalités prises en charge aux frontières. Pour cela, toutes les parties devaient réfléchir à la façon de mieux appliquer les conventions des Nations Unies telles que la Convention TIR et la Convention sur l'harmonisation. Des assouplissements concernant l'Union européenne et l'Ukraine devaient en outre être étudiés plus avant. Des États membres de l'Union avaient déjà appliqué certaines dérogations, notamment pour les permis. Sachant qu'il est difficile pour les transporteurs de l'Union d'effectuer des transports au départ ou à destination de l'Ukraine, en raison de l'absence d'assurance responsabilité civile sur le territoire ukrainien, les transporteurs ukrainiens, qui n'ont pas ce problème, doivent disposer de capacités suffisantes (camions et conducteurs) pour faire face aux volumes de transport élevés. Toutes les parties, à savoir les autorités compétentes, les associations nationales, l'IRU et la CEE devaient convenir sans délai des bonnes mesures à prendre.

28. La délégation de l'Union européenne a parlé du suivi et des comptes rendus continus, à tous les niveaux, des problèmes rencontrés par les transporteurs en général, aux frontières et dans l'application des sanctions existantes.

29. Le secrétariat a appelé tous les gouvernements à accorder la plus grande priorité aux moyens de facilitation à la disposition des autorités et des transporteurs dans l'application de la Convention TIR et de la Convention sur l'harmonisation, et à continuer à organiser des réunions bilatérales entre bureaux de douane et pays voisins pour aborder et éventuellement

résoudre les problèmes actuels. Il s'est dit prêt à coordonner les réunions ou activités semblables, au besoin ou sur demande.

## **VI. Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Convention sur l'harmonisation) (point 5 de l'ordre du jour)**

### **A. État de la Convention**

30. Le Groupe de travail a été informé que, depuis l'adhésion du Turkménistan en 2016, la Convention comptait 58 Parties contractantes. On trouvera des renseignements plus détaillés concernant l'état de la Convention et diverses notifications dépositaires sur le site Web de la CEE<sup>4</sup>.

### **B. Questions relatives à l'application de la Convention**

31. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail a été informé que l'Albanie, l'Autriche, la Bosnie-Herzégovine, la France, la Géorgie, le Kazakhstan, la Pologne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suisse et la Türkiye avaient déjà répondu à l'enquête concernant l'application de l'annexe 9 de la Convention sur l'harmonisation (figurant dans le document informel SC.2 n° 3 (2021)), réalisée par le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2), la date limite de réponse à cette enquête étant fixée au 31 mars 2022. Le secrétaire du SC.2 prévoit d'établir un document de synthèse qui sera examiné à la prochaine session du SC.2 (novembre 2022) (voir ECE/TRANS/WP.30/318, par. 21 et 22).

32. Le Groupe de travail a chargé le secrétariat d'engager les premiers préparatifs en vue du lancement, en 2023, de l'enquête concernant l'application de l'annexe 8 de la Convention sur l'harmonisation et, pour ce faire, de publier à nouveau le document ECE/TRANS/WP.30/2009/8, où figure la liste de questions telle qu'approuvée à sa 122<sup>e</sup> session (juin 2009). Il a demandé aux délégations de communiquer au secrétariat le nom des centres spécialisés qui seraient chargés de coordonner les réponses nationales.

## **VII. Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international (point 6 de l'ordre du jour)**

### **État de la Convention**

33. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa 156<sup>e</sup> session (février 2021), la délégation de la Fédération de Russie avait informé les participants que toutes les procédures requises au niveau national en vue de la signature de la Convention avaient été menées à bien et qu'un décret ministériel avait été pris à cet effet. Des mesures étaient prises au niveau du Ministère des transports afin de faciliter la signature de la Convention à New York. En outre, le Groupe de travail a noté que, le 26 septembre 2019, le Tchad était devenu signataire de la Convention. Aucun fait nouveau n'a, par ailleurs, été mentionné au titre de ce point de l'ordre du jour.

---

<sup>4</sup> [www.unece.org/tir/tir-depositary\\_notification.html](http://www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html).



## **VIII. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956) (point 7 de l'ordre du jour)**

### **A. État des Conventions**

34. Le Groupe de travail a été informé que, depuis sa session précédente, l'état des Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956) ainsi que le nombre de Parties contractantes à ces conventions n'avaient pas changé, et que celles-ci comptaient respectivement 80 et 26 Parties contractantes. On trouvera des renseignements plus détaillés concernant l'état des Conventions et diverses notifications dépositaires sur le site Web de la CEE<sup>5</sup>.

### **B. Atelier de haut niveau sur le fonctionnement des Conventions de 1954 et de 1956 relatives à l'importation temporaire et sur leur numérisation (jeudi 9 juin 2022)<sup>6</sup>**

35. Une partie de cette session du WP.30 était réservée à un atelier de haut niveau sur le fonctionnement des Conventions de 1954 et de 1956 relatives à l'importation temporaire et sur leur numérisation, qui a porté notamment sur les efforts entrepris conjointement par la CEE et la FIA dans le cadre du mémorandum d'accord conclu en 2021 en vue de la mise en place du système eCPD (Carnet de passage en douane). L'ordre du jour de cet atelier figure dans le document informel WP.30 n° 3 (2022).

36. M. D. Mariyasin, Secrétaire exécutif adjoint de la CEE et M. A. Sanz de Barros, Président du Sénat de la FIA, ont ouvert l'atelier, qui était présidé par M. H. Turki, de la FIA. La déclaration liminaire de M. Mariyasin portait sur la pertinence des deux Conventions relatives à l'importation temporaire dans le cadre des instruments juridiques des Nations Unies dans le domaine de la facilitation du passage des frontières, et sur la nécessité de procéder sans attendre à leur dématérialisation. M. Sanz a rappelé que, fidèle à l'esprit de cette organisation, la FIA avait pour objectif de mettre en place, aux fins des Conventions de 1954 et de 1956 relatives à l'importation temporaire, une solution hautement sécurisée, fiable et conviviale permettant de faciliter la mobilité transfrontalière de millions d'automobilistes, de travailleurs expatriés et de transporteurs se déplaçant sur les principaux couloirs économiques, tout en donnant aux autorités douanières et aux autres organismes publics les garanties financières et de sécurité nécessaires.

37. M. A. Bouten, représentant de la CEE, a fait un exposé sur le statut et les principales dispositions des Conventions de 1954 et de 1956 relatives à l'importation temporaire, ainsi que sur leur rôle dans la facilitation du passage des frontières.

38. M. B. Nordlund, représentant de la FIA, a donné des précisions sur l'utilisation du système des carnets de passage en douane (CPD) et sur les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes. Il a expliqué le fonctionnement des codes QR figurant depuis peu dans ces carnets. Enfin, il a décrit de manière très complète la procédure de réclamation et le processus de règlement s'y rapportant prévus par les deux conventions.

39. M. K. Alexopoulos, représentant de la CEE, et M. H. Turki, représentant de la FIA, ont présenté les projets visant à passer progressivement du CPD sur papier au CPD électronique (eCPD), notamment en tirant les enseignements du passage du système TIR au système eTIR.

<sup>5</sup> [www.unece.org/tir/tir-depositary\\_notification.html](http://www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html).

<sup>6</sup> Tous les exposés sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unece.org/info/Transport/Border-Crossing-Facilitation/events/365180>.

40. M. C. Davies, représentant de la police australienne des frontières, a parlé de l'expérience de l'Australie concernant le système des CPD pour l'importation de véhicules et de ses attentes relatives au futur système des eCPD, dans le cadre de l'action globale visant à dématérialiser les procédures douanières aux frontières.

41. Un participant s'exprimant au nom de l'Australia Automobile Association (AAA) a présenté l'application « CPD Trip Planner » (planificateur de voyage CPD), qui permet aux propriétaires de véhicule de se familiariser avec toutes les prescriptions en vigueur dans les pays de transit et de destination lorsqu'ils planifient un voyage.

42. Le dernier intervenant, M. A. Sarris, de l'Emirates Motorsports Organization (EMSO), a présenté une étude de cas sur la manière dont les Émirats arabes unis avaient opéré la transition vers un système de CPD entièrement électronique.

43. Les délégations ont remercié la CEE et la FIA d'avoir organisé cet atelier de haut niveau, et plusieurs pays et organisations ont dit souhaiter qu'un atelier de ce type concernant leur pays ou leur région soit organisé prochainement.

## **IX. Introduction de nouvelles technologies dans les domaines du rail, de la route, de la mobilité routière, de la navigation intérieure, de la logistique et du transport intermodal jusqu'en 2030 (point 8 de l'ordre du jour)**

44. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Président a évoqué la question des faits nouveaux les plus récents dans le domaine des transports par voie navigable en matière d'utilisation de documents numériques. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de prendre contact avec le secrétaire du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) pour lui demander de fournir de plus amples renseignements et, éventuellement, de faire un exposé à l'une de ses futures sessions.

## **X. Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail (point 9 de l'ordre du jour)**

45. Le Groupe de travail a pris note des activités portant sur des questions l'intéressant menées par différentes commissions économiques ou unions douanières régionales, ainsi que par d'autres organisations, intergouvernementales ou non gouvernementales, et par des pays.

### **A. Union européenne**

46. Le Groupe de travail a été informé d'un certain nombre de faits nouveaux au sein de l'Union européenne ayant trait à ses propres activités :

a) La publication du rapport du Groupe de sages (externe) sur les défis auxquels fait face l'union douanière, ainsi que les activités de suivi concernant ce rapport<sup>7</sup> ;

b) La mise en place de l'environnement de guichet unique douanier de l'Union européenne – un outil permettant de simplifier la coopération douanière numérique et de faciliter le commerce<sup>8</sup> ;

c) La mise en place du statut d'expéditeur agréé dans le cadre du système TIR dans l'Union européenne. L'Union européenne réfléchit à la manière de mettre en place ce dispositif de facilitation pour le système TIR dans son cadre juridique et consultera l'IRU sur certains aspects de la mise en œuvre pratique ;

<sup>7</sup> Pour de plus amples informations, consulter la page suivante : [https://ec.europa.eu/taxation\\_customs/customs-4/wise-persons-group-challenges-facing-customs-union-wpg\\_en](https://ec.europa.eu/taxation_customs/customs-4/wise-persons-group-challenges-facing-customs-union-wpg_en).

<sup>8</sup> Pour de plus amples informations, consulter la page suivante : [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/IP\\_22\\_3210](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/IP_22_3210).

d) L'établissement de principes directeurs concernant les sanctions de l'Union européenne et leur application par les services douaniers<sup>9</sup> ;

e) L'adhésion de l'Ukraine à la Convention relative à un régime de transit commun. L'Union européenne et d'autres Parties contractantes à la Convention travaillent en collaboration avec l'Ukraine sur les dernières mesures à prendre pour qu'elle puisse être invitée à adhérer à la Convention avant la fin de 2022.

## **B. Organisation de coopération économique**

47. Le Groupe de travail a été informé des activités et projets en cours pertinents menés par l'OCE. Il a noté que deux cycles d'essais avaient été organisés, en collaboration avec l'IRU, concernant le transport de marchandises entre le Pakistan, l'Iran (République islamique d'), la Türkiye et l'Azerbaïdjan. En collaboration avec la CEE, l'OCE avait déjà organisé trois réunions sur le système eTIR et la lettre de voiture électronique (eCMR), et d'autres réunions étaient prévues. Le représentant de l'OCE a finalement évoqué les problèmes liés au système bancaire qui subsistaient dans la région, les difficultés d'obtention de visas et l'augmentation des coûts et des frais liés au transport routier.

## **C. Union économique eurasiatique**

48. L'Union économique eurasiatique (UEE) n'est pas intervenue au titre de ce point de l'ordre du jour.

## **D. Organisation mondiale des douanes**

49. Le Groupe de travail a été informé des activités récentes de l'OMD portant sur des questions présentant un intérêt pour ses travaux. Il a notamment pris note du thème prioritaire de l'OMD pour 2022 : « Accélérer la transformation numérique de la douane en développant une culture de la donnée et un écosystème performant ». Dans ce cadre, les activités de l'OMD ont porté notamment sur la mise en place d'un environnement entièrement numérique dans l'ensemble de l'écosystème commercial, l'établissement d'une gouvernance officielle des données et l'utilisation des normes au moyen d'une gestion appropriée des données et de l'adoption de méthodes progressives. Des questions liées aux données ont été ajoutées aux ordres du jour de réunions, séminaires, modules d'apprentissage en ligne, activités de renforcement des capacités et publications de l'OMD.

50. Les débats concernant la coopération entre les services douaniers et les systèmes de transport ferroviaire (engagés en 2017) ont abouti à la publication (prochaine) d'orientations à l'intention des systèmes de transport ferroviaire, qui visent à promouvoir les procédures douanières électroniques dans ce secteur ; à simplifier et à harmoniser les réglementations douanières et les législations dans ce domaine ; à améliorer les procédures et les contrôles douaniers à appliquer au niveau mondial ; à encourager l'utilisation de technologies de pointe et de cachets électroniques ; à renforcer la coopération entre les gouvernements et les entreprises.

51. Enfin, le représentant de l'OMD a fait état de faits nouveaux concernant la Convention d'Istanbul, indiquant notamment que le Comité de gestion de la Convention douanière sur le carnet ATA et de la Convention d'Istanbul avait progressé dans l'élaboration d'un système centralisé de carnets électroniques pour l'admission temporaire de marchandises (ATA).

<sup>9</sup> [https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/business\\_economy\\_euro/banking\\_and\\_finance/documents/faqs-sanctions-russia-customs\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/business_economy_euro/banking_and_finance/documents/faqs-sanctions-russia-customs_en.pdf).

## **XI. Questions diverses (point 10 de l'ordre du jour)**

### **A. Dates des sessions suivantes**

52. Le Groupe de travail a provisoirement décidé de tenir sa 161<sup>e</sup> session les 11 (après-midi), 12 (matin) et 14 (matin) octobre 2022 et sa 162<sup>e</sup> session les 7, 8 et 10 (matin) février 2023, ces dates pouvant être modifiées en raison de la crise de liquidités à l'ONU.

### **B. Restrictions concernant la distribution des documents**

53. Le Groupe de travail a décidé de ne pas appliquer de restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de la session.

### **C. Hommage à M. Greven**

54. Le Groupe de travail a rendu hommage à M. Hans Greven, représentant l'administration néerlandaise des douanes, en saluant la contribution qu'il avait apportée pendant de longues années à l'informatisation du régime TIR. Depuis 2008, M. Greven était un participant très apprécié aux sessions du groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (GE.1), dont il a assuré la présidence en 2018 et 2019. Mais surtout, grâce à ses compétences étendues en matière de douanes et de technologies de l'information et de la communication, M. Greven a largement contribué à l'élaboration des spécifications eTIR aux fins de l'informatisation du régime TIR. L'élaboration, pendant de nombreuses années, de ces longs documents très complexes, qui a conduit à l'adoption de l'annexe 11 en 2021, n'aurait pas été possible sans ses contributions inestimables. Le Groupe de travail a adressé à M. Greven ses meilleurs vœux pour le futur.

### **D. Liste des décisions**

55. La liste des décisions est annexée au présent rapport final.

## **XII. Adoption du rapport (point 11 de l'ordre du jour)**

56. Le Groupe de travail a adopté le rapport de sa 160<sup>e</sup> session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

## Annexe

## Liste des décisions prises à la 160<sup>e</sup> session du Groupe de travail

<i>Paragraphe(s) du rapport final</i>	<i>Description succincte de la décision</i>	<i>Responsable(s)</i>	<i>Date limite</i>
3	3. Le Groupe de travail a confirmé la nomination de M. O. Fedorov, Président de longue date du WP.30, à la présidence de ses réunions en 2022.	WP.30	
10	10. Le Groupe de travail a souligné que seules les Parties contractantes aux instruments juridiques, agissant dans le cadre des comités d'administration, étaient compétentes pour prendre des décisions relatives à leur application, notamment en ce qui concernait les propositions d'amendement.	WP.30 et comités d'administration	
12	12. Le Président a proposé de réexaminer la question des documents sur papier encore utilisés dans le cadre de la Convention sur l'harmonisation de 1982 quand les résultats de l'enquête de 2023 sur l'annexe 8 de la Convention seraient examinés.	Secrétariat/ WP.30	2023
21	21. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de faire de l'ITDB un point permanent de ses futurs ordres du jour.	Secrétariat	À partir de l'ordre du jour de la 161 <sup>e</sup> session
25	25. Le secrétariat a invité les pays à donner des informations sur leurs autorités techniques nationales chargées d'effectuer les contrôles techniques prescrits dans la Convention TIR, de délivrer ou de renouveler les certificats d'agrément, et d'effectuer les contrôles techniques ou de désigner des experts pouvant être invités à participer à des ateliers techniques portant sur l'application des annexes 2 et 7 de la Convention, organisés à l'intention des Parties actuelles et futures intéressées.	Délégations participant aux travaux du WP.30	
32	32. Le Groupe de travail a chargé le secrétariat d'engager les premiers préparatifs en vue du lancement, en 2023, de l'enquête concernant l'application de l'annexe 8 de la Convention sur l'harmonisation et, pour ce faire, de publier à nouveau le document ECE/TRANS/WP.30/2009/8, où figure la liste de questions telle qu'approuvée à sa 122 <sup>e</sup> session (juin 2009).	Secrétariat	Ordre du jour de la 161 <sup>e</sup> session
32	32. Le Groupe de travail a demandé aux délégations de communiquer au secrétariat le nom des coordonnateurs spécialisés qui devraient coordonner les réponses nationales.	Délégations participant aux travaux du WP.30	
44	44. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de prendre contact avec le secrétaire du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) pour lui demander de fournir de plus amples renseignements et, éventuellement, de faire un exposé à l'une de ses futures sessions.	Secrétariat	

*Paragraphe(s)  
du rapport  
final*

*Description succincte de la décision*

*Responsable(s)*

*Date limite*

---

52

52. Le Groupe de travail a provisoirement décidé de tenir sa 161<sup>e</sup> session les 11 (après-midi), 12 (matin) et 14 (matin) octobre 2022, ces dates pouvant être modifiées en raison de la crise de liquidités à l'ONU.

19 juillet 2022 –  
ordre du jour  
2 août 2022 –  
documents

---